

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME HARHAD, M. ROBERT, MME ROHEL, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M. BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME LECART qui a donné procuration M. GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°059-26 – OBJET : Adoption du règlement d'attribution des subventions

Le Président rappelle que le CCAS peut être sollicité par des associations pour l'attribution de subventions destinées à soutenir leur fonctionnement ou la réalisation d'actions ponctuelles en lien avec les orientations du CCAS.

Afin de disposer d'un cadre commun, transparent et harmonisé pour l'examen de ces demandes, il est proposé d'adopter un règlement précisant les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt et d'instruction des demandes ainsi que les critères pris en compte pour leur examen.

L'attribution d'une subvention demeure soumise à l'appréciation du Conseil d'administration et fait l'objet d'une délibération.

Le règlement est proposé pour la durée du mandat et pourra évoluer ou être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'adopter** le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat.

☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

☞ **Dit que** le règlement pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil d'administration.

A Lesparre-Médoc, 6 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD